

Avis sur demande d'approbation – Caumont-L'Evente

Service/Unité	CAUMONT-L'EVENTE
SUDR/ADS	RAS
SUDR/UR	RAS
SUDR/MPA	RAS – Pas de SCoT approuvé et projet <5000M ²
SUDR/PR	RAS
SUDR/Cadre de Vie	Voir observation PJ
RT/DT des Bocages	Pas de remarque particulière sur le projet. Juste pour information, une habitation est implantée à quelques mètres du projet...
RT/DT Caen	/

**I – Renforcement du poste source électrique
90 000/20 000 volts de CAUMONT**

Rappels :

Pour ce projet, les MOA ne demande pas de DUP. Le renforcement du poste source électrique de CAUMONT avec l'élargissement de l'emprise du poste doit faire l'objet d'une étude d'impact aux termes des articles L.323-1 et suivants, et R.323-1 et suivants du code de l'énergie.

Aux termes de l'article R.122-2-28-a) du code de l'environnement, l'exigence de l'étude d'impact est donc requise. L'enquête publique environnementale devant se dérouler au minimum sur 30 jours est requise dans les formes des articles R.123-1 et suivants du code susvisé.

Dans ce cas de figure, c'est la DREAL qui se charge de la diligence de la procédure d'enquête publique nécessitée par ce projet.

Sur le plan Paysage :

Le poste électrique existant de CAUMONT se présente comme un lieu clôturé comprenant des appareillages électriques, des charpentes et des bâtiments industrialisés, construits sur une plate-forme gravillonnée. Il est implanté dans un paysage commun, hors agglomération de CAUMONT et entouré de champs de cultures et de césures linéaires (proches et lointaines) de haies bocagères. Le poste existant fait déjà partie du paysage inscrit en ce lieu et qui ne sera pas dénaturé après la réalisation de ce projet.

Le 2 mars 2016

14240



Préfecture du Calvados
Mr VENTE Frédéric

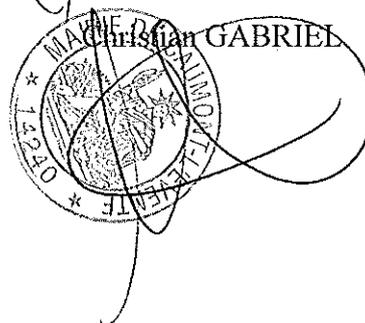
Objet :
Ajout transformateur sur Caumont l'Eventé

Monsieur,

Par la présente, j'accuse réception de votre courrier en date du 3 février dernier, concernant la demande d'approbation du projet d'ouvrage relative aux travaux d'extension du poste source de Caumont l'Éventé liés à l'ajout d'une transformateur 90 000/20 000V, et de vous informer que nous n'avons aucune objection à formuler.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sentiments respectueux.

Le maire,

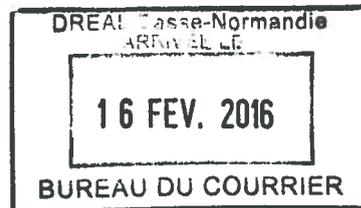




Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE



Le directeur régional des affaires culturelles

BCAE 94

Direction régionale des affaires culturelles

à

Service régional de l'archéologie

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
10 Boulevard du Général Vanier
CS 60040
14006 CAEN CEDEX

Affaire suivie par
Cyrille BILLARD

Poste
02 31 38 39 16

À l'attention de Céline CAUVIN,

Références
IA0141431600002-1

cyrille.billard@culture.gouv.fr

CAEN, le 15 FEV. 2016

Objet : Archéologie préventive – Réception d'un dossier d'aménagement

Références : CAUMONT-L'EVENTE (CALVADOS), Poste de Caumont
IA0141431600002 - Votre courrier du 03 février 2016
Livre V du Code du patrimoine

Vous m'avez transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 08 février 2016.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Reçu au SECCA le :
19 FEV. 2016

	Visa	Clas.	Suivi
PC			
JPR			
DL			
ChC			
Secrétariat :			
Com.	Clas.	Suivi	

Pour la préfète de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime,
et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles,

Jean-Paul OLLIVIER

Conseil Général



Calvados

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
AMÉNAGEMENT ET DÉPLACEMENTS**

DIRECTION DES ROUTES

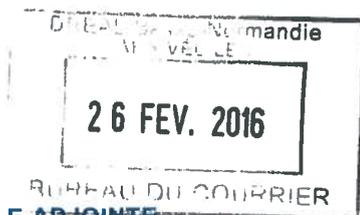
Agence Routière Départementale de Villers-Bocage

Les Grands Hauts Vents - RD 6

14310 MAISONCELLES-PELVEY

Tél : 02 31 25 43 90 - Fax : 02 31 25 43 99

Courriel : ard.villers-bocage@calvados.fr



Maisoncelles-Pelvey, le 23 février 2016

DREAL de Normandie
Bureau Climat, Air, Energie
Cité administrative
2 rue Saint-Sever
76032 ROUEN cedex

à l'attention de *Frédéric VENTE*



V/Réf : SECLAD - 2016 -33

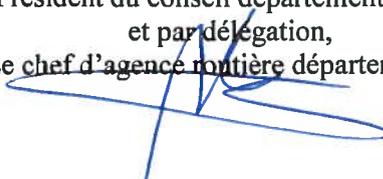
N/Réf :

Objet :

BORDEREAU D'ENVOI

Désignation des pièces	Nombre	Observations
Avis sur demande d'approbation du projet ERDF relatif aux travaux d'extension du poste source de Caumont-L'Eventé liés à l'ajout d'un transformateur 90 000/20 000V		Sans observation

Pour le Président du conseil départemental du Calvados
et par délégation,
Le chef d'agence routière départementale,


Mélanie MESLIN



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
CALVADOS

DREAL Basse-Normandie
ARRIVÉE LE
- 8 MARS 2016
BUREAU DU COURRIER

REC
10 MARS 2016
Suivi

Nos réf : rép-2016-AL/SB
Pôle territoires
Service aménagement
Secrétariat : 02 31 70 25 14
amenagement@calvados.chambagri.fr
Affaire suivie par Axelle de LAVENNE

DREAL de Normandie
Service Energie, Climat, Logement et
Aménagement Durable
10 boulevard du Général Vanier
CS 60040
14006 CAEN Cedex

Siège social
6 avenue de Dubna - CS 90218
14209 HEROUVILLE ST CLAIR cedex
Tél. 02 31 70 25 25
Fax 02 31 70 25 70
chambre@calvados.chambagri.fr

Hérouville-Saint-Clair, le lundi 7 mars 2016

Objet : Avis – Demande d’approbation du projet d’ouvrage relatif à l’extension d’un poste de transformation 90kV/20Kv à Caumont l’Eventé.

Vos références : SECLAD 2016-32
Affaire suivie par Frédérick VENTE

Madame, Monsieur,

Par un courrier en date du 3 février 2016, réceptionné le 10 février 2016, vous nous avez transmis pour avis, le dossier de demande d’ERDF concernant l’approbation d’un projet d’extension d’un poste électrique à Caumont l’Eventé. Cette consultation de nos services s’est réalisée en application des articles R 323.26 et R 323.27 du code de l’Energie.

Les documents qui nous ont été transmis, justifient bien la nécessité du projet.

L’extension du poste est prévue sur une surface de 4250 m², en complément de l’emprise actuelle de 3983 m². Cette surface d’emprise est un espace agricole, actuellement exploité en cultures. L’impact sur l’activité agricole est donc limité à la perte de foncier inhérent à la construction.

En l’absence d’éléments factuels sur ce point dans le dossier, nous insistons sur la nécessaire concertation à instaurer avec le ou les exploitant(s), propriétaire(s) ou fermier(s), notamment au moment de la prise de possession des terrains et de la réalisation des travaux.

Eu égard aux éléments présentés, nous émettons un **avis favorable** sur le dossier.

Nous vous prions d’agrée, Madame, Monsieur, l’expression de nos salutations les meilleures.



Stéphane BERZINGER

Directeur Technique
Responsable du Pôle Territoires



**Direction de la Santé Publique
Pôle Santé Environnement
Unité Départementale du Calvados**

Affaire suivie par : Fanny DEHAYNIN

Courriel : fanny.dehaynin@ars.sante.fr

Tél. : 02 31 70 95 44

Fax : 02 31 70 95 70

Réf. : FD/FD/116/16

PJ :

Date : 04 MAR. 2016

**DREAL
SECLA
10 boulevard Général Vanier
CS 60040
14006 CAEN Cedex**

Objet : Votre transmission SECLAD 2016-32 du 03 février (reçue le 16 février) concernant la demande d'approbation du projet d'ouvrage relative à l'extension du poste source de Caumont-l'éventé.

En réponse à votre transmission visée en référence, j'ai l'honneur de vous faire part des observations suivantes :

Eau :

Je vous confirme que le projet ne se situe pas dans un périmètre de protection de captages d'eau potable.

Eaux usées domestiques

Concernant l'implantation de futur bâtiment de commande, les conditions d'assainissement doivent être précisées. En effet, sur le plan de l'installation projetée, il est écrit « à raccorder au réseau existant », alors que sur le plan des installations projetées, une fosse septique est indiquée. Il conviendrait de préciser ce point.

Dans le cas d'un assainissement non collectif, il devra répondre aux dispositions de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié, fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Fosse déportée

Un système étanche de récupération de l'huile du transformateur sera installé afin de répondre aux exigences réglementaires sur le rejet des hydrocarbures en milieu naturel. Il sera composé de plusieurs éléments dont une fosse de récupération d'huile déportée couverte d'un volume de 13 m³, équipée d'un séparateur huile-eau (toujours en eau) et d'un compartiment récupérateur d'huile. L'huile stockée dans la cuve sera évacuée par une entreprise spécialisée.

Il conviendrait de préciser les conditions de surveillance du fonctionnement et d'évacuation des huiles.

Eaux pluviales

Je note que la collecte des eaux pluviales se fera par drainage et que les eaux collectées seront acheminées vers un bassin à ciel ouvert étanche. La fosse déportée y sera aussi raccordée.

Travaux

Je note que des mesures seront prises pendant les travaux pour préserver la qualité des eaux superficielles et souterraines, en particulier :

- sablage et évacuation immédiate des hydrocarbures répandus au sol,
- gestion des produits à risque sur aire étanche.

Nuisances sonores:

L'état initial des niveaux sonores a été réalisé. Les émergences à l'intérieur de l'habitation la plus proche sont non conformes à la réglementation, ce qui nécessitera des mesures de réduction. Sur les quatre scénarios d'aménagement en situation future présentés dans la simulation de l'impact acoustique, la solution n°4 donne les émergences les plus réduites vis à vis du tiers riverain. Il conviendra de demander à l'exploitant de confirmer le choix de cette solution.

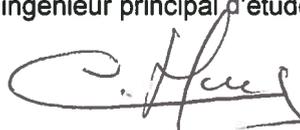
Après réalisation des travaux, cette conformité devra être vérifiée.

Champs électromagnétiques :

Il est précisé, compte tenu des dispositions constructives mises en œuvre que seuls les champs électromagnétiques générés par la ligne sont à considérer. Au vu du tableau fourni page 22 du résumé non technique, le pétitionnaire conclut au respect de la réglementation pour le poste de CAUMONT L'EVENTE.

En conclusion, j'émet un avis favorable sur ce dossier, sous réserve de la prise en compte des observations ci-dessus.

Pour la directrice générale,
Et par délégation,
L'ingénieur principal d'études sanitaires,



Edouard CANTELOUP

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ENERGIE
ET DE LA MER

Direction générale de l'Aviation civile

Bouguenais, le 26 février 2016

Service national d'ingénierie aéroportuaire

Le chef du département SNIA Ouest

Pôle de Nantes
Unité Gestion Administrative et domaniale

à

D.R.E.A.L. de Normandie
SECLAD/BCAE
2 rue Saint Sever
76032 ROUEN CEDEX

Nos réf. : N° 2016/251

Vos réf. : Votre courrier du 03/02/2016

SECLAD 2016-32

Affaire suivie par : Hervé KERJOANT

snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 02 28 09 27 22 - Fax : 02 28 09 27 27

Objet : Demande d'approbation du projet d'ouvrage relative à l'extension du poste source de Caumont-l'Eventé – ERDF

Par courrier cité en référence, vous nous adressez pour avis, dans le cadre des articles R323-26 et R323-27 du code l'énergie, une demande d'ERDF pour l'approbation du projet d'ouvrage relative à l'extension du poste source situé sur la commune de Caumont-l'Eventé (14).

Je vous informe que le projet est situé en dehors de toute servitude aéronautique ou radioélectrique associée à des installations civiles relevant de ma compétence.

En conséquence, je n'ai pas d'objection à formuler à l'encontre des dispositions retenues dans le présent dossier.

Je vous rappelle également que depuis le 1^{er} janvier 2015, le département SNIA-Ouest est le guichet unique pour l'ensemble des consultations de la DGAC sur votre région. En conséquence, vous devez désormais nous saisir directement pour toute demande d'avis au titre des servitudes aéronautiques, à l'adresse indiquée ci-dessous ou par mail.

Le chef du département SNIA Ouest

Nicolas FAVREL

Bonjour,

Je réponds par courriel à votre lettre du 3 février 2016 concernant la demande d'approbation du projet cité en objet.

En l'absence d'immeuble ou de SUP instituée au profit du ministère de la Défense sur le territoire de la commune Caumont-l'Eventé,

l'EMZD n'émet aucune observation sur le document d'urbanisme et ne demande ni l'association ni la consultation.

Cordialement.



SACE Joël MOREAU
EMZD/DSE/BSI
Quartier Margueritte – BP 20
35998 RENNES cedex 9
Tél : 02.23.35.20.82 - PNIA : 821.351.20.82
joel.moreau@intradef.gouv.fr